

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3161)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL190

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 14

Rédiger ainsi la troisième phrase de l'alinéa 17 :

« Nul ne peut exercer plus de trois mandats dont plus de deux mandats en tant que titulaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de permettre à une personne de siéger au sein d'un conseil de famille des pupilles de l'Etat pendant 18 ans au plus (contre 12 ans dans le texte initial), tout en limitant l'exercice d'un mandat de titulaire à 12 ans.